

**ICPE**  
**Installation**  
**Classée pour la**  
**Protection de**  
**l'Environnement**

**RUBRIQUE N°2111-2 DE LA NOMENCLATURE**

**SAS Couvée d'Or**  
**22 impasse des Ananas**  
**97414 ENTRE DEUX**

**2019**

**DOSSIER DE DEMANDE**  
**D'ENREGISTREMENT**

# SOMMAIRE

---

<b>1. INTITULE</b> .....	3
<b>2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b> .....	3
2.1 Identité et coordonnées du demandeur.....	3
2.2 Rédacteur du dossier.....	3
<b>3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION</b> .....	3
3.1 Adresse de l'installation .....	3
3.2 Emplacement de l'installation .....	3
<b>4. INFORMATION SUR L'EXPLOITATION</b> .....	8
4.1 Description.....	8
4.2 Critères.....	13
4.3 Activité .....	13
<b>5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES</b> .....	14
5.1 Article 1 <sup>er</sup> : Effectifs animaux.....	14
5.2 Article 5 : Implantation.....	14
5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage .....	14
5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	14
5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques.....	15
5.6 Article 11 : Aménagement.....	15
5.7 Article 12 : Accessibilité .....	15
5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie .....	15
5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques .....	16
5.10 Article 15 : Dispositif de rétention.....	16
5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE .....	16
5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau.....	17
5.13 Article 23 : Effluents d'élevage.....	18
5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales .....	19
5.15 Article 26 : Généralités.....	19
5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage.....	19
5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances.....	19
5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage .....	19

<b>5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières .....</b>	<b>19</b>
<b>5.20 Article 32 : Bruit.....</b>	<b>20</b>
<b>5.21 Article 33 : Généralités.....</b>	<b>20</b>
<b>5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets .....</b>	<b>20</b>
<b>5.23 Article 35 : Elimination .....</b>	<b>21</b>
<b>6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION.....</b>	<b>21</b>
<b>7. EFFET NOTABLE QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .....</b>	<b>21</b>

## **LISTE DES ANNEXES**

## 1. INTITULE

Modification d'exploiter d'un élevage de poules pondeuses reproductrices le faisant passer du statut autorisation au statut enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

## 2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### 2.1 Identité et coordonnées du demandeur

Dénomination ou raison sociale : Couvée d'Or  
Forme juridique : Société par Actions Simplifiées  
Représentant : Mr NATIVEL Damien, Directeur opérationnel  
N° SIRET : 38172908600011  
Adresse du siège social : 22 impasse des Ananas – 97414 ENTRE DEUX  
Téléphone : 06.92.85.41.40  
Adresse électronique : [damien.nativel@couveedor.re](mailto:damien.nativel@couveedor.re)

*Annexe : Statuts de la SAS, KBIS et capacités techniques (organigramme)  
La liasse fiscale est directement transmise au service instructeur.*

### 2.2 Rédacteur du dossier

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA)  
Téléphone : 02.62.96.24.40  
Adresse électronique : [frca.run@wanadoo.fr](mailto:frca.run@wanadoo.fr)  
Adresse : 8 bis route de la ZI n°2  
Commune : 97410 SAINT PIERRE.

## 3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION

### 3.1 Adresse de l'installation

L'installation se situe au chemin de la Ferme – Grand Coin – Le Dos d'Ane – 97419 LA POSSESSION.

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation se situe sur la commune de la Possession au lieudit Dos d'Ane.  
Section cadastrale : AX  
Parcelles : 1 et 155  
Superficie totale : 59.87 ha

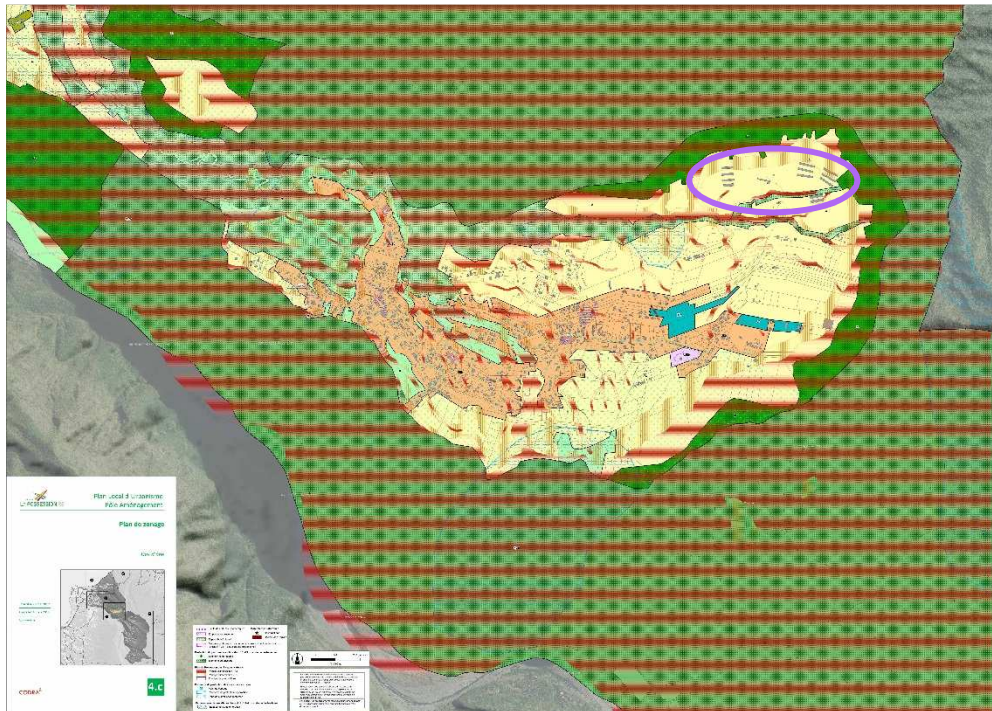


**Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1/25000 et échelle 1/2500**





Le PLU de La Possession a été arrêté le 14 mars 2018.  
L'installation est située en zone A du PLU de La Possession.



La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Le PLU de La Possession présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

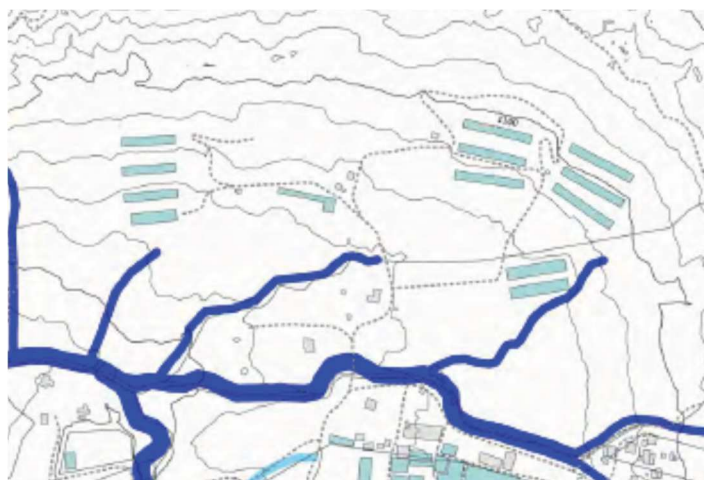
## Zonage PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)



- Zones avec un principe d'inconstructibilité**
- R1 Aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrain; aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa fort, moyen ou faible inondation.
  - R2 Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible ou moyen inondation.
- Zones constructibles sous conditions**
- B2u Aléa moyen mouvements de terrain en zone "secteurs jugés sécurisables" et un aléa nul, faible ou moyen inondation.
  - B2 Aléa moyen inondation combiné à un aléa nul ou faible mouvements de terrain.
  - B3 Aléa faible inondation combiné à un aléa nul ou faible mouvements de terrain.
  - Aléa nul à faible mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation.

Transcription réglementaire aléa/enjeux		MOUVEMENTS DE TERRAIN				
		Très élevé élevé	Moyen		Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs jugés sécurisables		
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

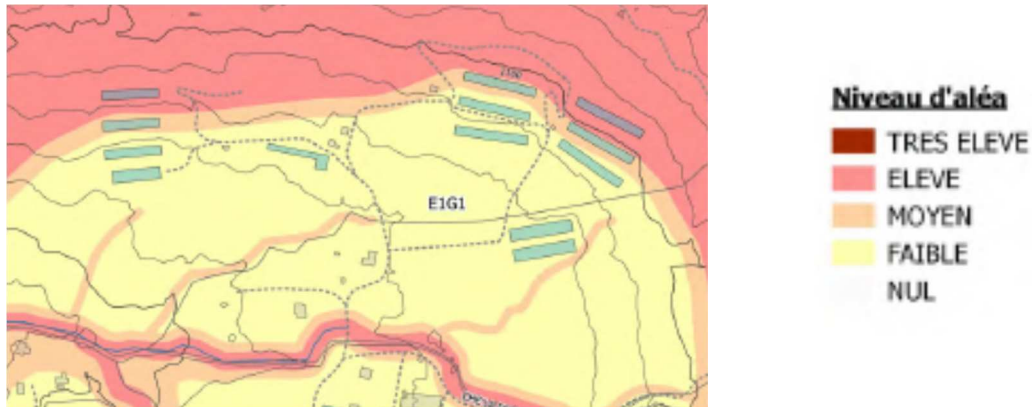
### Aléas inondations



- Niveau d'aléa**
- FORT
  - MOYEN
  - FAIBLE
  - NUL

Les parcelles sont concernées par des zones aléas fort mais les bâtiments se situent en dehors des zones à risque d'inondation.

### Aléas mouvements de terrain



Les 2 bâtiments (4 et 8) de l'élevage les plus en hauteur se situent en zone d'aléas élevé.

Trois bâtiments (3, 7 et 9) se situent en zone d'aléas moyen.

Dans ces secteurs les plus sensibles vis-à-vis des phénomènes de mouvements de terrain, il est interdit de construire tout bâtiment, de réaliser tout remblai, déblai, mur ou ouvrage qui ne serait pas nécessaire à la prévention ou à la protection contre les risques.

Les poulaillers ont été construits sur un vaste plateau plat, sans réalisation de remblais ou autres terrassements très importants et en l'absence de ravines.



## 4. INFORMATIONS SUR L'EXPLOITATION

### 4.1 Description

La SAS Couvée d'Or exploite actuellement un élevage de poules pondeuses reproductrices (poussinière et poules pondeuses reproductrices) sur le site de Dos d'Ane de 7608m<sup>2</sup> de surface de production représentant 62100 emplacements.

La société va diminuer ses surfaces de production pour deux raisons principales :

- Un problème technique et sanitaire : deux audits techniques ont démontré que la présence de trois âges sur le site augmentait de façon significative le risque sanitaire. En effet, cela engendrerait un risque de contamination croisée.
- Une volonté de sécuriser la production : suite au point précédent il paraît important de minimiser la fermeture d'un site important du fait d'un risque sanitaire. Il a donc été décidé de maintenir deux âges sur le site de Dos d'Ane et transférer une partie de l'élevage sur un autre site de production afin d'assurer et sécuriser la continuité de la production et l'approvisionnement de la filière volaille réunionnaise.

Pour ce faire, les bâtiments 9, 10, 11 et 12 (2640m<sup>2</sup>) vont être mis hors d'usage en enlevant l'électricité, les silos, la ventilation, et l'eau. Ces bâtiments seront traités contre les nuisibles pour maintenir un certain niveau sanitaire. Ils seront fermés et interdit aux employés de Couvée d'Or.

Ils seront destinés à l'entreposage de matériel agricole.

*Annexe : Echange de mail avec le service urbanisme de la mairie pour signaler le changement de destination des bâtiments désaffectés*

En passant à une surface de production de 4968 m<sup>2</sup> et en conservant une densité de 8 animaux/m<sup>2</sup> en poussinière et de 7 animaux/m<sup>2</sup> en poules reproduction, cela va représenter 37104 emplacements.

- Conduite d'élevage poussinière (bâtiments 1, 2, 3 et 4) : Les poussins rentrent dans le bâtiment à 1 jour de vie. Ils vont faire leur croissance jusqu'à 20-21 semaines pour ensuite rentrer dans les bâtiments de poules reproductrices, soit sur le même site, soit sur un site différent.

Couvée d'Or détient 4 sites de production de poules reproductrices.

- Conduite d'élevage poules reproductrices pour la production d'œufs (bâtiment 5, 6, 7 et 8) : Les jeunes poules et coq rentrent dans les bâtiments, après leurs croissances en poussinière, pour une durée de 40 à 45 semaines.

Les œufs produits partent ensuite au couvoir sur les sites du Tampon ou de l'Entre-Deux. Les poules sont réformées et partent à l'abattoir et les coqs sont vendus.

CATEGORIE VOLAILLE	EFFECTIFS ANIMAUX	
	Situation existante Arr. Préf. N°1723 du 29/11/2010	Situation après projet
Poussinière	20700	18624
Poules repro	41400	18480
<b>TOTAL</b>	<b>62100</b>	<b>37104</b>

Les bâtiments sont conduits en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire.

### Bâtiments d'élevage

BATIMENT	SURFACE DE PRODUCTION (m <sup>2</sup> )	
	Situation actuelle	Situation après projet
Poussinière 1	591	591
Poussinière 2	579	579
Poussinière 3	579	579
Poussinière 4	579	579
Poule repro 5	660	660
Poule repro 6	660	660
Poule repro 7	660	660
Poule repro 8	660	660
Poule repro 9	660	/
Poule repro 10	660	/
Poule repro 11	660	/
Poule repro 12	660	/
<b>TOTAL</b>	<b>7608</b>	<b>4968</b>

### Produits et stockage

En zone de production d'œufs, chaque bâtiment dispose de deux silos. Un pour l'alimentation des poules, l'autre pour l'alimentation des coqs. En zone poussinière, il y a un silo par bâtiment.

Après projet l'exploitation comptera donc douze silos représentant une capacité totale de 88m<sup>3</sup>.

En cas de panne électrique sur le réseau public, un groupe électrogène assure le relais. Celui-ci est alimenté par une cuve de fuel double paroi d'une capacité de 2655 litres.

Deux citernes de gaz sont présentes sur le site. Elles servent à la production de chauffage pour les bâtiments poussinière. Elles représentent un stockage total de 4600 litres.

Deux citernes d'eau de 11000 litres chacune sont présentes sur le site pour l'abreuvement des animaux en cas de coupure sur le réseau AEP.

## Gestion des effluents

### Effluents solides :

Le fumier de volaille était jusqu'à présent traité par une station de compostage à proximité du site. Cette station a fermé et Couvée d'Or doit se doter d'un plan d'épandage.

### Effluents liquides :

Toutes les eaux de lavage des bâtiments sont acheminées par un réseau de collecte dans des fosses enterrées et couvertes. Il y en a une fosse de 18m<sup>3</sup> pour les quatre bâtiments poussinière, une fosse de 14.4m<sup>3</sup> pour les bâtiments 5, 6 et 7 et une fosse de 15.6m<sup>3</sup> pour le bâtiment 8.

Les eaux sont ensuite évacuées par un service de vidange et livrées en station d'épuration pour y être traitées.

## Etude de sol et de pollution

Suite à l'arrêt de son activité sur une partie de la parcelle (zone des bâtiments 9, 10, 11 et 12), ainsi que sur la parcelle de la plateforme de compostage, la SAS Couvée d'Or a l'obligation d'effectuer une étude de sol et pollution. Cette étude a pour but, dans un premier temps, d'établir un diagnostic (phase 1) sur d'éventuelles traces de pollution laissées dans le sol suite à l'activité passée. S'il y a suspicion de pollution il faut alors faire des prélèvements et analyses de sol (phase 2). Si la pollution est avérée, des travaux doivent être menés pour remettre le site en état non pollué (phase 3).

La phase diagnostic a été conduite sur deux zones du site.

Une pollution a été suspectée sur ces deux zones.

Des prélèvements ont donc été faits et envoyés pour analyse. A réception des résultats, le bureau d'étude chargé de l'étude a émis la conclusion que la composition chimique du sol ne caractérise pas la présence d'une pollution.

### Annexe : Rapports des phases 1 et 2 pour les deux sites étudiés

*Erratum : Les deux rapports de la phase 2 comportent le même titre. Il s'agit bien pour le premier de la zone désaffectée et pour le deuxième de la zone encore en production.*

Cependant des mesures d'urgence ont été préconisées par le bureau d'étude :

- Concernant l'ancien site de compostage :
  - l'évacuation du fumier
  - la purge de l'ensemble du réseau de collecte des lixiviats
  - l'enlèvement des bâches

Les travaux ont été faits.

- Concernant la station de désinfection à l'entrée du site :
  - confinement des écoulements issus de la station de lavage par la création d'une plateforme étanche pour un stockage et une évacuation ultérieure des résidus en centre agréé

- mise en place d'un géotextile sous la couche de grave au droit de la plateforme de parking en cas de fuite accidentelle de liquide moteur d'un véhicule de stationnement

Les travaux ont été faits.



➤ Concernant la zone de bâtiments administratif, stock et atelier :

- confinement des écoulements issus du poste de lavage par la création d'une plateforme étanche pour un stockage et une évacuation ultérieure des résidus en centre agréé.

- mise en place d'un géotextile sous la couche de grave au droit de la plateforme de parking en cas de fuite accidentelle de liquide moteur d'un véhicule de stationnement

Les travaux ont été faits.



Le géotextile sous le parking de la zone des bâtiments administratifs n'a pas été installé car l'exploitant impose que le stationnement des véhicules ne se fasse uniquement que sur le parking à l'entrée de l'exploitation.



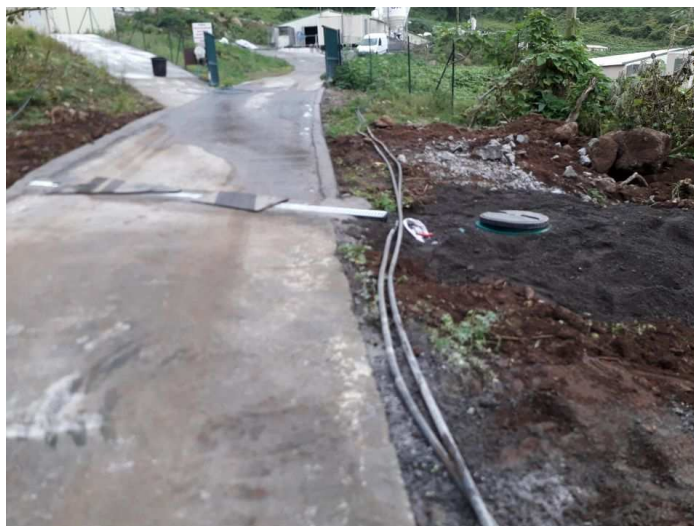
- Concernant la zone poussièrièrè :
- confinement des écoulements issus de chaque poste de lavage à l'entrée de la zone ainsi que celles mises à disposition devant les bâtiments par la création d'une plateforme de confinement étanche pour un stockage et une évacuation ultérieure des résidus en centre agréé.

Les travaux ont été faits.



- Concernant la zone bâtiments d'élevage poules pondeuses :
- confinement des écoulements issus du poste de lavage par la création d'une plateforme étanche pour un stockage et une évacuation ultérieure des résidus en centre agréé

Les travaux ont été faits.



- un diagnostic complet et remise en état à l'état fonctionnel des réseaux de récupération des eaux de lavage devra être réalisé avant la prochaine période de lavage



## 4.2 Critères

Le site est déjà existant.

La SAS Couvée d'Or a reçu le récépissé d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement le 29 Novembre 2010, pour l'exploitation d'un atelier de volailles d'une capacité maximale de 62100 emplacements.

## 4.3 Activité

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111	2. Plus de 30000 emplacements	Elevage volailles de 37104 empl.	E
2160	Silos et installations de stockage en vrac	< 5000 m <sup>3</sup>	NC
1436	Stockage de liquides inflammables	< 100 tonnes	NC
4718	Gaz inflammable liquéfié	< 6 tonnes	NC

L'élevage de volailles est la seule activité dont les volumes nécessitent un classement sous le régime de l'enregistrement.

## 5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce dossier n'est pas concerné par les articles 2, 3, 4, 9, 10, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27-1, 27-5, 28, 29, 30, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

### 5.1 Article 1<sup>er</sup> : Effectifs animaux

Les surfaces de production permettent de comptabiliser 37104 emplacements et sont donc bien supérieures à 30000 emplacements et inférieures à 40000 emplacements. Ce qui correspond à une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

### 5.2 Article 5 : Implantation

L'implantation des bâtiments d'élevage et des annexes respecte bien les limites des 35m par rapport aux cours d'eau et des 100m par rapport aux habitations des tiers. L'habitation comprise dans le rayon des 100m appartient à SAS Couvée d'Or.

Annexe : Plans du respect des distances

### 5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage

L'installation se situe à une altitude de 1200 m, sur des plateaux accolés au bas de la falaise.

C'est une zone d'élevage et de culture (maraîchage, vergers), où d'autres bâtiments d'élevage de volailles sont présents.

Les murs et toitures des constructions sont gris clair.

### 5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Les parcelles sont concernées par les ZNIEFF mais les bâtiments d'élevage sont implantés hors de ces zones et ne porte aucun préjudice ni ne représente aucune menace pour leurs richesses.

Zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)



ZNIEFF

■ Type 1  
■ Type 2

## **5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques**

Les armoires électriques ainsi que le groupe électrogène peuvent représenter un risque incendie par court-circuit.

Les citernes de gaz présentes sur le site représentent un risque d'explosion.

*Annexe : Plan de localisation des risques*

## **5.6 Article 11 : Aménagement**

Les bâtiments sont anciens mais entretenus et maintenus en bon état.

Les sols sont étanches et la pente permet une bonne récupération des eaux de lavage acheminées vers le réseau de collecte.

Les toitures sont imperméables.

Le fumier de volaille peut être directement stocké au champ, il n'y a donc pas nécessité d'avoir une fumière.

Les eaux de lavage des bâtiments sont collectées dans trois fosses.

Les aliments sont stockés dans des silos hermétiques.

## **5.7 Article 12 : Accessibilité**

L'élevage est accessible à partir de la D1, puis par un chemin communal jusqu'au lieu-dit « Grand Coin ».

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter cette voie d'accès.

Un parking est présent à l'entrée du site pour tous les véhicules liés à l'exploitation.

*Annexe : Plan de l'accès sur le plan de localisation des risques*

## **5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie**

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs :

- 21 extincteurs eau+additif
- 5 extincteurs CO2
- 5 extincteurs poudre

Leur vérification est assurée annuellement par un prestataire agréé.

*Annexe : Rapport de vérification des extincteurs*

Deux retenues collinaires de 2500 m<sup>3</sup> et 1000 m<sup>3</sup> sont présentes sur le site.

De façon permanente, elles doivent être opérationnelles et leurs accès dégagés.

*Annexe : Plan des mesures incendie mises en place sur le plan de localisation des risques*

Des consignes de sécurité sont affichées aux emplacements des extincteurs. Les noms et personnes des personnes à prévenir en cas d'incendie doivent être renseignés dessus.



## **5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques**

Les installations électriques et techniques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel agréé.

*Annexe : Rapport de vérification des installations électriques*

L'exploitant s'engage à effectuer ce contrôle tous les ans car il emploie du personnel sur son exploitation.

*Annexe : Plan des installations électriques sur le plan de localisation des risques*

Une vanne de barrage d'électricité est présente à l'entrée de chaque bâtiment.

Le registre des risques doit être présent sur le site avec notamment les fiches de données de sécurité des produits dangereux, les justificatifs de vérifications des installations électriques et techniques et le plan de localisation des risques.

## **5.10 Article 15 : Dispositif de rétention**

La cuve contenant le fuel est une cuve double paroi qui assure une parfaite étanchéité.

Dans le local technique où sont entreposés les produits de nettoyage, désinfection et traitement de l'eau de boisson, des bacs de rétention sont présents.

Les bidons des produits servant à la désinfection des véhicules qui se situent à l'entrée de l'exploitation et aux entrées des bâtiments devront être mis sur des bacs de rétention également.

## **5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de La Possession dépend du SAGE Ouest, validé le 19/07/2006, révisé en 2015 et adopté par l'arrêté n°2015-1367 du 29 juillet 2015.

Le SAGE Ouest retient quatre grands objectifs :

- Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques, atouts socio-économiques du territoire et garants de l'équilibre fonctionnel du bassin versant ;
- Améliorer la gestion du ruissellement pluvial et du risque d'inondations ;
- Garantir une gestion durable de la ressource en eau ;
- Clarifier et adapter la gouvernance\* aux caractéristiques du territoire.

Ces objectifs sont déclinés avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

Le projet de la SAS Couvée d'Or est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les bâtiments sont implantés dans le respect du PPR inondation.
- L'exploitation dispose de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de 4 mois.
- L'épandage se fera dans le respect du plan et des règles d'épandage (zones épandables, périodes, enregistrement des pratiques...).
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage et contrôlée régulièrement.

## **5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau**

L'exploitation est alimentée par le réseau public d'alimentation en eau potable.

Un compteur d'eau est présent à l'entrée de l'exploitation.

L'eau est distribuée automatiquement aux animaux en fonction de leurs besoins afin d'en limiter la consommation.

Le nettoyage des bâtiments se fait avec un nettoyeur haute pression afin de minimiser la consommation en eau.

Les installations sont vérifiées périodiquement afin de prévenir d'éventuelles fuites.

Chaque bâtiment est doté d'un compteur d'eau qui permet à l'éleveur de relever la quantité d'eau consommée par lot.

En période de consommation maximale, c'est-à-dire en fin de lot et avec tous les bâtiments fonctionnels en même temps, en comprenant également les eaux de lavage des bâtiments et l'utilisation courante, on estime une consommation journalière de 8 m<sup>3</sup> par jour.

## 5.13 Article 23 : Effluents d'élevage

### Le fumier :

Les effluents solides composés de litière et fientes de volailles sont évacués des bâtiments à chaque fin de lot de manière à faire le vide sanitaire.

Ces effluents seront directement stockés au champ car ce type de fumier sec non susceptible d'écoulement dispense l'exploitant de mettre en place une fumière.

Par contre il doit respecter quelques règles pour le stockage au champ :

- le stockage ne peut pas excéder dix mois
- le stockage ne peut pas se faire au même endroit sans un délai d'attente de trois ans

### Volume de fumier produit :

CATEGORIE VOLAILLE	Surface	Production pour 1000m <sup>2</sup>	Bandes/an	Production totale	Densité	Equivalent poids
Poussinière	2328	75m <sup>3</sup>	2	350m <sup>3</sup>	0.45	158t
Poules repro	2640	140m <sup>3</sup>	1	370m <sup>3</sup>	0.45	166t
<b>TOTAL</b>				<b>720m<sup>3</sup></b>		<b>324t</b>

Le volume annuel produit est estimé à 720m<sup>3</sup> pour un poids de 324 tonnes

### Les eaux de lavage :

Les eaux de lavage des bâtiments sont collectées par un caniveau étanche et dirigées vers les fosses de stockage. Les fosses de stockage de ces eaux doivent être parfaitement accessibles et dégagées de toute végétation à leurs abords.

Ces eaux sont chargées en éléments provenant du reste de la litière mais aussi des désinfectants et autres produits utilisées pour le nettoyage.

Elles sont récupérées par un prestataire de vidange et sont acheminées pour traitement vers une station d'épuration des eaux usées.

Le calcul des capacités de stockage de l'élevage ne concerne que les eaux de lavage générées par le nettoyage des bâtiments en fin de lot.

Il n'existe pas de valeur normée, donc en accord avec les services de la DAAF, et en fonction des remontées terrain, la valeur de 10L/m<sup>2</sup> a été approuvée.

### Bilan global du T13

Bâtiments	Ouvrages	Capacité utile existante (m <sup>3</sup> )	Besoin réglementaire pour 4 mois (m <sup>3</sup> )
Poussinière 1	Fosse bétonnée rectangulaire semi-enterrée	15.5	3.9
Poussinière 2			3.8
Poussinière 3			3.8
Poussinière 4			3.8
Poule repro 5	Fosse bétonnée rectangulaire semi-	11.4	2.2
Poule repro 6			2.2

Poule repro 7	enterrée		2.2
Poule repro 8	Fosse bétonnée rectangulaire semi- enterrée	13.5	2.2

Les capacités de stockage mises en place sont suffisantes pour les quatre mois de stockage réglementaire.

#### **5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales**

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont pas captées par des gouttières. Elles ruissellent à terre puis sont évacuées gravitairement vers le milieu naturel par infiltration dans le sol. A aucun moment elles ne sont mélangées avec les effluents d'élevage ou les eaux de lavage des bâtiments.

*Annexe : Plan des écoulements des eaux de toiture sur le plan de localisation des risques*

#### **5.15 Article 26 : Généralités**

La SAS Couvée d'Or présente un plan d'épandage pour ses fumiers de volailles. C'est le prêteur de terres qui réalisera lui-même l'épandage au moyen d'un épandeur à fumier. Des bordereaux d'enlèvement des effluents seront transmis à Couvée d'Or pour assurer la traçabilité des produits.

Les pratiques d'épandage feront l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage.

#### **5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage**

Toutes les parcelles d'épandage sont localisées sur les communes de Saint Paul et Saint Louis.

*Annexe : Plan d'épandage*

#### **5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances**

*Annexe : Plan d'épandage*

#### **5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage**

*Annexe : Plan d'épandage*

#### **5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières**

Les bâtiments sont équipés d'une ventilation dynamique (B1) ou d'une ventilation transversale (B2 à B8).

Le nettoyage des dispositifs de ventilation à chaque lot permet de limiter l'accumulation de poussières et de minimiser les émanations olfactives.



es accès bétonnés sont maintenus propres afin d'éviter l'envol de poussières lors de la circulation des véhicules.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et les effluents. La bonne ventilation des salles, ainsi que le nettoyage des bâtiments entre chaque bande permettent de réduire ces nuisances.

### **5.20 Article 32 : Bruit**

Le bruit ambiant est assez faible voire insignifiant.

Le piaillage des animaux peut être gênant à l'intérieur d'un poulailler mais s'estompe rapidement lorsque l'on s'en éloigne. Les murs des bâtiments absorbent et atténuent ces bruits.

La circulation des camions est limitée à la livraison des poussins (une rotation, 2 fois par an), à l'enlèvement des poulets (4-5 rotations, 1 fois par an) et des cadavres (en moyenne une rotation tous les 15 jours), ainsi qu'à l'approvisionnement en aliment (une rotation toutes les semaines) et en litière (environ 13 rotations, une fois par an).

Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le groupe électrogène, le pompage des effluents liquides et la circulation du camion pour le transport des effluents solides.

### **5.21 Article 33 : Généralités**

Les déchets recensés sur l'exploitation sont :

- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux),
- Les bidons vides de produit désinfectant, nettoyant et de traitement de l'eau de boisson des volailles,
- Les cadavres d'animaux,
- Les coquilles d'œufs,
- Le liquide de l'œuf (albumen + vitellus).

### **5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets**

Les déchets ménagers recyclables ou non sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les DASRI sont principalement les contenants des vaccins, lames de scalpels, aiguilles et seringues). Ils sont stockés dans des bacs prévus à cet effet, mis à disposition par le prestataire de collecte.

Les bidons vides sont réutilisés sur place.

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un congélateur puis entreposés dans une chambre froide à l'entrée de l'exploitation en attendant le passage du camion d'équarrissage.

Les coquilles d'œufs sont collectées par le GDS. Des bacs d'enlèvement sont fournis.

Les liquides d'œufs sont collectés dans des cubis sur place.

### **5.23 Article 35 : Elimination**

Les bacs roulants sont collectés de façon hebdomadaire ou mi-mensuelle par le service de ramassage des ordures du TCO.

Les DASRI sont collectés par un prestataire et éliminés sur un site de décontamination agréé. Des bons d'enlèvement sont fournis.

Annexe : Contrat de collecte des DASRI

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis.

Les coquilles et liquides d'œufs sont incinérés par la Sica des Sables.

## **6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION**

Formulaire

## **7. EFFETS NOTABLES QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE**

Formulaire

### **LISTE DES ANNEXES**

- Statuts de la société
- KBIS
- Capacités techniques (organigramme)
- Echange de mail avec le service urbanisme de la mairie pour signaler le changement de destination des bâtiments désaffectés
- Rapports des phases 1 et 2 des deux sites (4 parties)
- Plan du respect aux distances 35m
- Plan du respect aux distances 100m
- Plans de localisation des risques
- Attestation de vérification des extincteurs
- Attestation de vérification des installations électriques
- Tableau 13
- Plan d'épandage
- Contrat de collecte des DASRI